

1

CONCOURS D'ARCHITECTURE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A VOLLEGES

RAFFORT DU JURY

Volleges, le 7 mai 1982

VOLLEGES : CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le jury composé de :

- Président : Mr. Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion
- Membres : Mr. John Chabbey, architecte EPFL, Ayent.
Mr. Clément Monnet, président de la commune
Mr. Paul Morisod, architecte FAS/SIA, Sion
Mr. Claude Pellaud, Conseiller communal.
- Suppléants : Mr. Jean-Pierre Braune, architecte ETS, Sion
Mr. François Kuonen, responsable de l'Office
des constructions scolaires, Etat du Valais
Mr. Pascal Moulin, Conseiller communal

a siégé les 5, 6 et 7 mai 1982 à la salle du Conseil communal de Vollèges pour délibérer, juger et classer les cinq projets exposés, ainsi que recommander au maître de l'ouvrage celui dont l'étude devrait être poursuivie en vue de la réalisation.

Cinq projets ont été rendus dans les délais, alors que huit bureaux avaient été invités à participer à ce concours. Le jury regrette que trois bureaux n'aient pas donné suite à l'invitation qui leur avait été faite.

Messieurs Braune et Kuonen ont procédé à une analyse préliminaire portant sur le contrôle des documents fournis et du cube, ainsi que sur le respect du règlement et du programme.

Leur rapport d'analyse préliminaire a été commenté et remis à chaque membre du jury.

Liste des projets :

1. Columbia
2. Compact
3. Halya
4. Lov
5. Tze

Le contrôle préliminaire et l'examen du jury vu sous l'angle du respect des directives ont permis de constater que des projets dérogent à certaines exigences du programme (accès handicapés, surface de certains locaux etc.) Le jury a cependant admis que ces dérogations ne s'écartaient pas des dispositions sur des points essentiels et qu'aucun ne devait ainsi être exclu du jugement.

Le jury a également entendu Monsieur Pannatier, Chef du Service de l'Enseignement Primaire du département de l'Instruction Publique, appelé comme expert. Monsieur Pannatier a exposé les problèmes d'une construction de salle de gymnastique sous les aspects administratifs et techniques.

Après avoir procédé à une vision locale du terrain mis à la disposition des concurrents, le jury a procédé à un examen général puis a analysé d'une manière détaillée les projets selon les éléments d'appréciation suivants :

a. Implantation, utilisation du terrain, corrélation avec le site bâti et non bâti, orientation.

Organisation et dimension des accès : caractère des espaces intérieurs et extérieurs immédiats.

Expression architecturale (volumétrie, structures etc.)

- b. Organisation générale et cohérence des principaux éléments du programme.

Qualité des liaisons horizontales et verticales.

Typologie des locaux.

- c. Volumétrie

Economie du projet (structures, compacité des volumes, profil du terrain aménagé etc.)

Réalisation par étapes.

L' examen des projets, selon les critères indiqués plus haut, a conduit aux remarques ci-après :

Projet no 1 : COLUMBIA

Le projet est bien timide dans la reconnaissance de ses points de référence par rapport au site. Il a cependant le mérite de la clarté et de la rigueur dans sa composition.

L'attitude face au talus du terrain de football est d'autant plus ambiguë que le plan de situation présente une solution impossible dans l'espace et contredit la vue perspective.

Le principe de la différenciation des accès et la position des places de parc qui en découle est judicieuse.

Ce sont les moyens architecturaux utilisés (espaces) ou plutôt la non utilisation de ces moyens qui marquent les limites de ce projet. La concrétisation trop rigide d'un organigramme intéressant conduit à une distribution d'éléments juxtaposés, sans transition, sans surprise.

Cette remarque se réfère particulièrement aux relations que le bâtiment entretient avec les extérieurs: - transition entrée-hall, par un sas exigü et un tunnel - transition intérieur - places de jeux par un couloir.

Quant aux éléments du programme, ils présentent les mêmes qualités et les mêmes défauts que l'expression générale : efficacité et rigidité. On peut regretter la non exploitation d'un principe de coupe stimulant. Elle aurait permis de justifier la position des vestiaires en lui apportant ventilation et lumière naturelle.

Les dernières remarques ont trait à la construction de la 2^{ème} étape, rendue difficile par les démolitions qu'elle engendre et à l'expression des façades, en contradiction avec le contenu : l'unité d'espace et d'activité de la salle de gymnastique.

Projet no 2 : COMPACT

Ce projet se caractérise par le manque de prise en considération des éléments constitutifs du site. L'analyse des relations - intérieur / extérieur - est significative à cet égard.

- l'orientation nord de la salle de gymnastique, défendable en elle-même, a pour conséquence la création d'un espace résiduel dont l'importance est incompatible avec ses caractéristiques d'espace intersticiel, le rendant impropre à toute appropriation.
- l'expression des aménagements extérieurs est aussi caractéristique d'un manque de concept global entre élément bâti et extérieur.
- la fin du talus est irréalisable telle que dessinée et entre en conflit avec la fin du terrain de jeu.
- les différences de niveau entre - places de parc - place de jeux - terrain de football - sont en opposition avec la déclivité naturelle du terrain.
- la séparation des accès voitures et piétons, les deux zones de parc, concourent encore à augmenter le morcellement du terrain.
- Quant à la prise en charge du programme, elle présente la même absence de concept : on s'est contenté d'une juxtaposition de fonctions.
- il est difficile de comprendre la position du local d'engins et des dépôts, orientés au sud, tandis que les vestiaires occupent le sous-sol, sans ventilation ni éclairage naturel. Ce local d'engins, sans liaison directe avec la salle de gymnastique, n'est pas conforme aux prescriptions.

- la répartition des locaux de la deuxième étapes disséminés en trois endroits, procède du même manque de ligne directrice.

Projet no 3 : HALYA

La réflexion sur les éléments structurants du site est plus intéressante par ce que le projet suggère que par ce qu'il explicite clairement.

En effet, par son implantation dans la zone charnière, il met en évidence des questions aussi importantes que :

- comment finir le talus du terrain de football
- relations entre salle de gymnastique et village d'une part et salle de gymnastique, place de jeux et terrain de football d'autre part.
- attitude face au talus de la route cantonale

Même si le projet est peu bavard sur les solutions architecturales proposées, une étude plus approfondie laisse présager d'une solution globale intéressante.

L'implantation à la lisière de la zone constructible et l'expression de limite du village qui en découle contribue aussi à écarter des habitations les inconvénients propres à un tel programme (bruit- trafic automobile etc.)

La clarté des règles de composition, (en l'aire étane) rend le projet attrayant même si l'expression est encore un peu pauvre. Le jury a particulièrement apprécié son organisation sur un seul niveau.

La simplicité des moyens mis en oeuvre pour résoudre les principaux éléments du programme se fait tout à fait appropriée à son degré de complexité.

Un atout non négligeable du projet est sa compacité. Cette qualité alliée à celles énoncées précédemment influe directement sur les coûts de construction et d'exploitation.

L'expression en façade, par contre, dévalorise énormément le projet. A la vue de ses décors- structures, il faut faire un sérieux effort pour apprécier les qualités incontestables du projet.

Projet no 4 : LOV

La lacune principale de ce projet est son manque de cohérence entre la fin recherchée et les moyens mis en oeuvre pour l'atteindre. Ceci se traduit par une certaine gratuité du geste architectural et une concrétisation des éléments du programme, hors d'échelle par rapport aux besoins.

Les conséquences en sont :

- la gratuité des références directionnelles au village (lumière zénitale dans la salle de gymnastique) qui ne procèdent pas d'une règle de composition du plan.
- la multiplicité des accès :
 - la différenciation entre accès gymnastique et manifestations communales est superflue: - de plus, ce dernier est d'une exiguité injustifiable.
 - l'énormité des moyens mis en place pour accéder aux abris est d'autant plus critiquable qu'elle établit une limite entre les zones sportives.
 - même des locaux tels que le dépôt des services électriques et celui du feu sont desservis par des accès séparés.
- l'incompatibilité entre l'expression d'un élément signalétique devant la façade sud et ses répercussions sur l'uniformité de l'intensité lumineuse exigée par le programme.

Projet no 5 : TZE

Ce projet plait par la volonté nettement exprimée de renforcer l'unité spatiale - " complexe sportif communal ".

Pour y parvenir, il utilise tous les éléments structurants du site.

- l'implantation périphérique, le long de la route cantonale, est un instrument de cette unité en éliminant les espaces résiduels
- la différenciation et la position des accès est très claire et suggère la richesse des solutions architecturales qui en découlent.
- le grand dilemme est posé par l'élément générateur de cette unité spatiale : le prolongement, sur toute la parcelle, du talus du terrain de football. Après contrôle de l'impact dans le paysage, le jury arrive à la conclusion qu'une telle solution ne fait qu'aggraver le mal qu'elle veut guérir: l'effet de galette sera encore accentué par le changement de direction des limites du remblai. De plus, il y a contradiction entre une attitude aussi franchement exprimée dans les coupes et le besoin de dissimuler ce talus par l'arborisation que propose le plan de situation.

Quant à la lisibilité de la conception, elle est altérée par des expressions architecturales peu cohérentes : chaque unité fonctionnelle se réfère à un langage différent et le tout ne peut se lire que comme un collage. A ceci s'ajoutent les références pseudo vernaculaires des toits de la salle de sport qui, malgré l'habileté déployée, sont en contradiction avec le contenu.

Il faudrait encore ajouter quelques remarques sur la compréhension des éléments du programme.

- l'accès pour handicapés est, sinon impossible, du moins très difficile.
- les boxes, prévus en deuxième étape, n'ont pas l'accessibilité demandée.
- l'espace tampon entre l'escalier et la salle de gymnastique est d'une exiguité qui amoindrit la valeur du dispositif d'entrée et des interpénétrations spatiales qu'il propose.

Au vu de l'analyse détaillée des projets le jury a décidé, à l'unanimité, d'éliminer

No 2	Compact
No 4	Lov

Le jury a ensuite procédé à une nouvelle vision locale. Un déplacement jusqu'à Sembrancher a permis, en outre, de mieux appréhender le site dans lequel cette construction doit s'insérer..

Après avoir revu en détail tous les projets selon leurs différentes qualités : d'implantation, d'organisation fonctionnelle, d'expression architecturale, le jury décide à l'unanimité, le classement suivant :

1er rang	:	le projet No 3	"Halva"
2ème rang	:	le projet No 5	"Tze"
3ème rang	:	le projet No 1	"Columbia"

Le jury estime nécessaire de faire, au maître de l'ouvrage, certaines recommandations concernant le projet "Halva"

- l'approfondissement de l'étude devrait aboutir à une définition plus claire des relations que la construction entretient avec
 - la fin du talus du terrain de sports
 - les abords de ce même terrain
 - le terrain de jeux

Ceci pourrait faire émerger une solution plus convaincante au problème des accès.

- le jury propose aussi de reconsidérer l'insertion de la construction dans le site : un déplacement vers le nord et une meilleure assise dans le terrain est elle envisageable ?

- la deuxième étape, telle que proposée, affaiblit la logique développée dans la première : une construction ultérieure sur deux niveaux peut-elle, au contraire, la renforcer ?

- ne faut-il pas rechercher dans l'orientation ouest de la salle de gymnastique, les réponses au difficile problème de la façade (principe du brise soleil vertical). La façade est trouvera naturellement son expression par son type de relation avec le terrain de football.

- Par rapport à la mise en place du programme, l'accueil et le local d'engins sont sous-dimensionnés. Il faudrait non seulement les redimensionner mais encore les repenser.

Compte tenu de ces recommandations, le jury propose au maître de l'ouvrage d'attribuer à l'auteur du projet "Halya" le mandat d'étude et d'exécution de cet ouvrage.

Le jury n'estime pas opportun de procéder à des achats et décide de fixer à Frs. 1500.- le montant à verser pour chacun des projets rendus et acceptés au jugement. Le solde de Frs. 9500.- est réparti de la manière suivante :

1er prix	Frs. 4500.-	projet	"Halya"
2ème prix	Frs. 3000.-	projet	"Tze"
3ème prix	Frs. 2000.-	projet	"Columbia"

SIGNE A VOLLEGES, LE 7 MAI 1982

Les membres du jury

Bernard ATTINGER



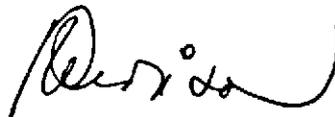
John CHABBEY



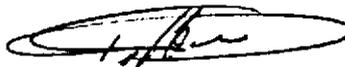
Clément MONNET



Paul MORISOD



Claude PELLAUD

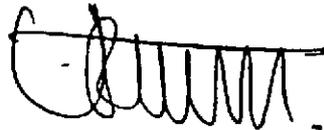


Les suppléants

Jean-Pierre BRAUNE



François KUONEN



Pascal MOULIN

